



7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.10 Autres décisions budgétaires

Objet :

M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-28 ;

Vu la délibération n°43/2026 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement afin de permettre le mandatement du reversement de la taxe d'aménagement au titre de l'année 2025 au profit de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivant au sein de la section d'investissement :

Section d'investissement				
Chapitre	Sens	Article	Fonction/Service	Montant
23	Dépenses	2313	510/S008	- 3 141,78 €
10	Dépenses	10226	01/S305	+ 3 141,78 €
Solde du mouvement				0,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et au comptable public assignataire, à Saint Mathieu de Trévières.

LUNEL-VIEL, Le 08/10/2026

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.